

## GBER Consultation

- Accueil favorable des propositions visant à faciliter les synergies entre fonds. Toutefois, il nous semble qu’il faudrait également se poser la question de l’existence réelle d’une aide avant d’introduire des exemptions. P.ex. pour l’exemption proposée des aides de max. 20.000 € sous la CTE, il semble peu évident que ce type d’intervention soit de nature à fausser la concurrence. Si ces interventions devaient être considérées dans le champs des aides d’Etat, un seuil plus élevé pourrait être considéré (on se situe ici largement sous le seuil de minimis, et en outre dans un cadre de collaboration entre plusieurs Etats membres).

De même, pour les aides dans le cadre de projets cofinancés sous Horizon Europe dans les cas de figure où il n’y a pas de pouvoir de sélection de la part de l’Etat membre, elles devraient pouvoir être considérées comme hors champs des aides d’Etat.

- Nous demandons à ce que la Commission fournisse le plus rapidement possible les orientations annoncées en ce qui concerne la qualification d’aide dans le cadre d’InvestEU. Est-ce que la qualification comme aide d’Etat sera dépendante du partenaire de mise en œuvre sélectionné ? A priori, il nous semble que tout transfert vers InvestEU dans le compartiment Etats membres devrait sortir du champ des aides d’Etat s’agissant d’un outil de garantie, dont les conditions sont majoritairement fixées par la Commission européenne et les organes de gouvernance d’InvestEU. Les éléments d’aide principaux devraient se situer au niveau des moyens publics alloués aux intermédiaires financiers. Il nous semble en tout état de cause excessif d’ajouter des conditions complémentaires aux interventions sous InvestEU pour le compartiment Etats membres. D’après les explications fournies par la Commission, une fois les fonds transférés, ceux-ci sortent du champ d’application des Fonds structurels et ce sont les règles d’InvestEU qui s’appliquent. Sur base de ce postulat, ils devraient être hors champ des aides d’Etat.

- L’exemption relative au Seal of excellence ne devrait pas être limitée à Horizon Europe, mais devrait être étendue aux autres programmes en gestion centralisée qui prévoient ce dispositif – en particulier le Single Market Programme (COSME) et Digital Europe.

En particulier, une exemption devrait pouvoir s’appliquer aux projets de collaboration inter-clusters qui bénéficierait du Seal of Excellence.

- Au-delà de ce cas de figure, nous demandons l’introduction d’une exemption additionnelle visant à favoriser le soutien par les Etats membres de la collaboration inter-clusters, notamment via la mise en place de système de vouchers d’innovation. La Commission dispose d’une expérience en la matière via le dispositif INNOSUP. L’introduction d’une exemption faciliterait la mise en place de projets similaires par les Etats membres et augmenterait la portée de ce type de pratique. S’agissant de projets collaboratifs à destination des PME et impliquant de faibles montants, ceux-ci n’ont pas d’impact important sur les conditions de concurrence. Or, ils présentent un potentiel important pour le soutien au déploiement des technologies, à la circulation des connaissances et à la compétitivité des PME.
- Une disposition additionnelle devrait être prévue pour permettre l’articulation entre fonds nationaux/régionaux et le nouvel Instrument Interregional Innovation Investment. Celui-ci était initialement repris sous Interreg mais devrait passer sous le règlement FEDER. Sa nature étant toutefois de nature interrégionale, le même type de raisonnement que pour la CTE peut s’appliquer quant aux effets limités sur la

concurrence. Une exemption devrait pouvoir s'appliquer aux cofinancements régionaux apportés dans le cadre de ce type de projets + au cas de figure 'seal of excellence' si cette disposition est d'application dans ce contexte.

- De plus, il serait intéressant de pouvoir également considérer de manière favorable les investissements en infrastructures d'innovation soutenues par les fonds régionaux et s'inscrivant dans une perspective de collaboration interrégionale, en lien avec ce nouvel instrument.
- Un cadre d'exemption spécifique dédié au développement de collaborations interrégionales de type IPCEI pourrait également être envisagé, afin de faciliter les projets de plus petite ampleur impliquant des PME.
- Des questions se posent quant aux dispositions prévues pour le seal of excellence :
  - o Les propositions semblent se fonder sur l'Instrument PME tel qu'il existe actuellement sous Horizon 2020, sans pleinement considérer les évolutions proposées sous Horizon Europe (EIC) ;
  - o L'exemption proposée est limitée aux PME, hors le texte Horizon Europe dans son état actuel prévoit que pour l'EIC, un seal of excellence peut être donné aux start-ups, PME et **small-mid-caps**. Ces dernières devraient dès lors être également couvertes par l'exemption ;
  - o L'EIC accelerator va intervenir principalement sous forme de blended finance, et donc prendre en partie la forme d'equity ou quasi-equity. Or, les conditions proposées dans le texte ne semblent se référer qu'aux éléments de type grants ou avances récupérables. Quel est le traitement proposé pour les autres composantes du soutien ?
  - o Sous Horizon Europe, le seal of excellence ne s'applique plus qu'aux seuls bénéficiaires de l'Instrument PME/EIC accelerator, mais également à des projets collaboratifs pouvant impliquer d'autres acteurs que des PME. La proposition de modification n'aborde pas ce cas de figure. L'exemption limitée au PME ne permettra de facto pas aux Etats membres de soutenir des projets bénéficiaires du seal of excellence qui incluent d'autres types de partenaires ; La proposition n'aborde pas non plus la procédure à suivre par les Etats membres qui souhaiteraient soutenir des projets collaboratifs ayant reçu le seal of excellence (qui doit communiquer à la Commission les fiches synthétiques p.ex.).
  - o Il nous semble en conclusion nécessaire que la Commission réexamine ses propositions à la lumière des différents cas de figure potentiels qui pourraient se présenter sous Horizon Europe. Les propositions actuelles ne couvriront qu'un nombre très limité de projets.
- Concernant l'intervention dans les projets cofinancés sous Horizon Europe, comme indiqué ci-dessus, il faudrait au préalable s'interroger sur la présence d'une aide d'Etat, dans la mesure où les projets seraient sélectionnés de façon indépendante. La Commission devrait clarifier la portée exacte de la proposition : est-ce qu'elle s'applique à des financements fournis sur base de fonds régionaux, y compris issus des Fonds structurels, ou s'applique-t-elle également aux fonds qui seraient transférés depuis les fonds structurels vers Horizon Europe ?
- La Commission devra clarifier le traitement réservé à ces transferts de fonds, étant entendu qu'il n'a pas encore été décidé quelles seraient les règles qui s'appliqueraient à ces fonds (celles des fonds d'origine ou de destination). Nous pensons que les fonds

transférés doivent sortir du champ d'application des aides d'Etat à partir du moment où les règles du fonds de destination s'appliquent.

- Concernant les financements nationaux fournis à des intermédiaires financiers bénéficiaires d'InvestEU, il nous semble qu'une question de timing se pose : l'octroi du financement public national sera toujours préalable à l'introduction d'une demande de soutien sous InvestEU.